



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Castres, le 15 JUIN 2015

Service connaissance des territoires et urbanisme

Pôle urbanisme

Bureau doctrine urbanisme

Affaire suivie par : Stéphane BONNAUD

Tél. : 0.581.275.910

Courriel : stephane.bonnaud@tam.gouv.fr

Monsieur le président,

Par délibération en date du 03/12/2013, votre conseil communautaire a décidé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Vous trouverez ci-joint à la présente lettre un dossier dit de "porter à connaissance" dans lequel sont consignés les éléments nécessaires à l'exercice de votre compétence en matière d'urbanisme.

Ce dossier est composé de quatre parties :

- la pièce 0 synthétise les principaux enjeux et objectifs identifiés par l'État,
- la pièce 1 indique les aspects législatifs et réglementaires à prendre en compte, ainsi que les servitudes d'utilité publique qui sont reportées sur document graphique (annexe n° 10),
- la pièce 2 présente les orientations et enjeux identifiés par l'État et les autres personnes publiques,
- la pièce 3 réunit les documents mis en annexe.

En application de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme, ce "porter à connaissance" est tenu à la disposition du public et peut être annexé en tout ou partie au dossier de PLU qui sera mis à l'enquête publique.

Ces informations pourront être complétées, si nécessaire, tout au long des études d'élaboration du PLUi.

Les principaux enjeux sur lesquels j'attire votre attention sont les suivants :

- 1) prendre en compte le changement climatique dans le projet de territoire ;
- 2) coordonner la procédure en cours avec celle engagée par le SCoT d'Autan et Cocagne ;
- 3) préserver les espaces agricoles et forestiers et leur volet économique ;
- 4) porter une attention particulière au paysage, intégrateur de l'agriculture, de l'environnement, du risque inondation et du développement ;
- 5) définir une organisation territoriale qui consolide l'armature actuelle au regard des offres de mobilité, d'habitat, de services et de réseaux et anticipe l'arrivée de la future autoroute ;
- 6) adapter l'offre en zones d'activités économiques au projet de territoire.

.../...

Enfin, lors des différentes phases de la procédure, vous serez amené à prendre des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-24 du code de l'urbanisme.

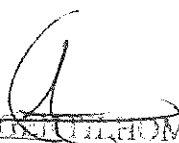
En complément de leurs transmissions réglementaires, je vous demande de bien vouloir me faire parvenir les certificats précisant les dates d'affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies ainsi que les dates d'insertion dans la presse avec le nom du journal correspondant pour chacun des actes suivants :

- arrêté de mise à l'enquête publique (2 journaux),
- délibération approuvant le PLUi.

Les services de l'État, en particulier la direction départementale des territoires, sont à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le préfet,


~~Thierry GUILLET~~ HOMME

*Monsieur Sylvain FERNANDEZ
Président de la communauté de communes
du Sor et de l'Agout
Espace de loisirs "Les étangs"
81710 SAÏX*